

DEL-2025-2-43

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE
COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE TROIS DU MOIS DE AVRIL, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gray s'est réuni à 18h30, au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales adressées aux conseillers communautaires le 28 mars 2025.

Nombre de conseillers en 71
exercice :

Président de séance : Alain BLINETTE, Président.

Étaient présents : Nadine DAGUET, Jean-Marie CHAUDOT, Dominique JACQUEY, Patrick MARCOUX, Christelle BON, Emilie JEUDY, Jérôme SACCOMANI, Claude DEMANGEON, Jean-François CERCLEY, Alain NICOLLE, Philippe LAMBERT, Chantal GUINET, Régis BRESSAND, Stéphane CATALOT, Didier CHEMINOT, Agnès TODESCHINI, Pascal PAROT, Christophe LAURENÇOT, Jérôme COLLINET, Martine OLIVIER-PAQUIS, Jean-Claude GULOT, Christophe DUREUX, Martin VALLÉE, Danièle TARTRAT, Dominique THEVENOT, Serge ABBEY, Jean-Philippe BONVALOT, Jean-Christophe VAGNER, Joseph CHAVECA, Olivier VUILLIER, Jean-Noël ROUSSET, Frederick HENNING, Isabelle BOUCLANS, Emmanuel MANDIGON, Alain BLINETTE, Didier MOREAU, Monique OUSSET, Jocelyn CHENEVIER, Lydia PECQUERY, Claudie GAUTHIER, Jean-Pierre SORNAY, Jean-Paul GEOFFROY, Isabelle SCHNEIDER, Jean-Louis MEUNIER, Gérard FENOL (suppléant de Thierry BEUCHET) et Bruno GRADOZ (suppléant de Jean-Marc PAGEAUX).

Étaient absents représentés : Jean-Pierre COURIOL (pouvoir à Isabelle BOUCLANS), Hicham NAJI (pouvoir à Jean-Claude GULOT), Marie-Françoise MIALLET (pouvoir à Olivier VUILLIER), Philippe GHILES (pouvoir à Jérôme COLLINET), George DE GERAUVILLIERS (pouvoir à Joseph CHAVECA), Gaële FOURNET (pouvoir à Christelle BON), Alain PAUFERT (pouvoir à Martine OLIVIER-PAQUIS), Anaïs LOMBERGER (pouvoir à Dominique JACQUEY) et Monika VASSILEV (pouvoir à Christophe LAURENÇOT).

Étaient absents : Jérémie GOUSSET, Marie BRETON, Jocelyne DEBELLEMANIERE David BAUGEY, Dominique BERGEROT, Jérôme PRUNEAU, Yohann POIROT, Marc LAMBERT, Véronique THOMAS, Nicolas CAILLE, Marcel BRACONNIER, Cédric DUVERNOY, Fabien LAGIER, Bernard ROYER, Yvan GUIGNOT, et Richard ROUSSELLE.

Secrétaire de séance : Christophe LAURENÇOT.

APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE DE VENERE

Frédéric HENNING, *Vice-président délégué à l'urbanisme*, rappelle à l'Assemblée les étapes de la procédure de révision de la carte communale fixée par le code de l'urbanisme.

La carte communale de Venère a été approuvée le 15 juin 2006, puis sa révision a été prescrite par délibération du Conseil Communautaire n°2019-12-44 en date du 12 décembre 2019, afin de permettre

l'installation de nouvelles infrastructures artisanales en rendant constructible la parcelle cadastrée section AA numéro 6.

Une enquête publique s'est tenue du 3 janvier au 6 février 2025 à la mairie de Venère et au siège de la Communauté de Communes Val de Gray où était mis à disposition du public, sous format papier et informatique, le projet de carte communale qui comprend un rapport de présentation, des documents graphiques et des annexes.

Dans son rapport en date du 6 mars 2025, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, conformément aux prescriptions du rapport d'enquête publique, pour tenir compte des observations du public, le rapport de présentation est complété par la mise à jour des données relatives à l'école. La parcelle AA 0022 est donc rendu constructible en totalité. La surface ainsi ajoutée par rapport à la carte communale soumise à enquête publique est de 1690 m². Cette zone localisée dans l'enveloppe urbaine, dispose d'un accès et est desservie en réseau. Afin de préserver l'économie générale de la carte communale, la zone constructible est réduite de 290 m² sur la parcelle AA 027 propriété communale. La zone constructible globale n'est donc augmentée que de 1400 m² soit 0,7 % de l'ensemble de la surface constructible.

Ainsi, la carte communale telle qu'elle est présentée est prête à être approuvée conformément à l'article L163-6 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la carte communale de Venère, annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président délégué à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **INDIQUE** que :
 - la carte communale sera transmise au préfet pour approbation conformément aux articles L163-7 et R163-5 du code de l'urbanisme.
 - la présente délibération et l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale seront, en application de l'article R163-9 du code de l'urbanisme, affichés au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et à la mairie de Venère.
 - mention de l'affichage de la délibération et de l'arrêté préfectoral qui approuvent la carte communale est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
 - la délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.
 - la carte communale approuvée par le Conseil Communautaire et le préfet sera tenue à la disposition du public à la mairie de Venère et au siège de la Communauté de Communes Val de Gray aux jours et heures habituels d'ouverture.

- la carte communale sera également visible sur le Géoportail de l'urbanisme à l'adresse internet suivante : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>
- elle sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités édictées à l'article R 163-9 du code de l'urbanisme (la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué).

Le secrétaire de séance,
Christophe LAURENÇOT



AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait conforme,

Le Président de la CCVG,

Alain BLINETTE



Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le 17/04/2025



ID : 070-200036549-20250403-DEL_2025_2_43-DE